



Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation

**51040 - Accompagnement à la scolarité**

**Proposition d'attribution de subventions au titre  
du dispositif d'accompagnement à la scolarité**

**Rapport n° CP/2017/466**

**Service gestionnaire :**

J520 - Service de la jeunesse

**Résumé :**

Au titre des actions éducatives et de formation des jeunes collégiens, le Département du Bas-Rhin soutient l'accompagnement à la scolarité, en attribuant des subventions pour des actions menées par des structures socioéducatives durant le temps extra-scolaire. Ce soutien qui s'adresse aux collégiens est inscrit dans la sixième action du Plan actions éducatives et collège.

Le présent rapport propose à la Commission Permanente, de décider d'attribuer des subventions au titre de l'année 2017-2018 à diverses structures associatives ou communales agissant sur l'ensemble du territoire.

Lors de sa réunion du 2 juin 1997, le Conseil Général a décidé d'engager le Département dans une politique volontariste de lutte contre l'échec scolaire en s'associant à un dispositif départemental d'accompagnement à la scolarité, pour favoriser la réussite scolaire des collégiens bas-rhinois.

Le 20 mars 2017, le Conseil Départemental a adopté le « Plan actions éducatives et Collèges » dont la stratégie porte tant sur la réussite éducative en faveur des collégiens que sur la qualité du cadre éducatif (n° CD/2017/007). Le soutien apporté dans le cadre du Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) est l'une des 67 actions du plan (fiche n°6) portant sur la lutte contre l'échec scolaire et pour la réussite éducative.

**Le CLAS : un dispositif d'accompagnement des élèves et des parents**

L'engagement du Département se traduit par sa participation au dispositif partenarial du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) qui s'adresse à l'ensemble des élèves de l'école élémentaire au lycée. Dans ce cadre, l'accompagnement à la scolarité prend en compte un ensemble d'actions, réalisées en dehors des temps scolaires. Elles sont centrées sur l'aide aux devoirs et des apports culturels visant à offrir un appui et les ressources dont l'enfant a besoin pour réussir à l'école lorsqu'il ne les trouve pas toujours dans son environnement familial ou social. L'identification et l'orientation des élèves entrant dans le dispositif s'effectue par l'équipe pédagogique et les enseignants en accord avec les parents. A ce titre, ce dispositif donne une place centrale aux parents qui sont étroitement associés aux actions.

En 2014, le CLAS a été pleinement intégré dans le Schéma Départemental d'Accompagnement des Parents (SDAP) co-piloté par la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin (CAF), l'Etat et le Département avec un ensemble de signataires partenaires : Education Nationale, Justice, Mutualité Sociale Agricole d'Alsace, Association des Maires du Bas-Rhin, Ville de Strasbourg, Union Départementale des Associations Familiales.

A ce titre, le Département du Bas-Rhin est également membre du Comité de Coordination des Politiques d'Accompagnement des Parents (CCPAP), aux côtés de l'Etat, de la CAF et de la Ville de Strasbourg. Le CCPAP est l'instance de décision qui coordonne les contributions de l'ensemble des financeurs et qui assure le suivi de la mise en œuvre du schéma.

### **Une couverture de l'ensemble du département.**

C'est dans ce cadre partagé que la CCPAP élabore un appel à projets à destination des associations, visant à recenser les propositions d'actions pour la mise en place d'un accompagnement à la scolarité. Le comité de coordination examine les différents projets et instruit les demandes de subventions déposées conformément au cahier des charges défini conjointement. Il est à noter que le Département du Bas-Rhin oriente ses financements pour les actions concernant les seuls collégiens.

Dans le cadre de cette instruction, différents critères sont pris en compte : la qualité des contenus pédagogiques des actions menées, la formalisation du partenariat avec les collèges et les relais avec les acteurs déjà en place sur les territoires ou encore la manière dont sont associés les parents.

Pour l'année scolaire 2017-2018, le CCPAP du 7 septembre 2017 a finalisé l'instruction partenariale des projets déposés sur l'ensemble du territoire départemental. Il est constaté globalement une meilleure couverture territoriale des services aux familles, grâce à la mobilisation des acteurs en territoire à travers des réunions de travail et de partage d'expériences. Pour le CLAS des collégiens, cela se traduit notamment par l'arrivée d'un nouveau projet à Niederbronn, et le renforcement de celui du Repère à Schirmeck.

Les commissions territoriales des territoires d'action Nord, Sud, Ouest et de l'EMS ont émis un avis favorable à la proposition d'attribuer une aide totale de 54 600 € répartie entre les structures associatives ou communales selon la répartition dans les tableaux annexés au rapport.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
14981	65-6574-28	51 100,00 €	51 100,00 €	51 100,00 €
15014	65-65734-33	126 946,00 €	3 953,04 €	3 500,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer une aide totale de 54 600 € répartie entre les structures associatives ou communales selon la répartition dans les tableaux annexés à la présente délibération.*

*Ces subventions seront versées aux bénéficiaires dès que cette délibération sera exécutoire.*

Strasbourg, le 23/10/17

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'gn' with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY